



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20260202-3065C-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026

Publication : 10/02/2026

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 10 février 2026
Le Président



PÔLE ÉCONOMIE, MOBILITÉS ET URBANISME
Direction Grands Équipements Et Gestion Des Risques

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**
Séance du 2 février 2026

75 élus présents (104 en exercice, 18 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**SEMOP EURO RHEIN PORTS : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LA
CRÉATION D'UN NOUVEAU TERMINAL PORTUAIRE À OTTMARSHEIM
(7.5.8/3065C)**

La Société anonyme d'économie mixte à opération unique (SEMOP) Euro Rhein Ports est concessionnaire des ports du Sud Alsace en vertu d'un contrat de DSP signé avec le Syndicat mixte pour la gestion des ports du Sud Alsace (SMO) le 29 juin 2021.

Face aux enjeux de décarbonation de la logistique, à l'accroissement de l'activité ferroviaire aux périodes de basses eaux du Rhin, au développement de nouveaux services liés à l'aménagement d'infrastructures ferroviaires et en application du contrat de DSP, la SEMOP projette de réaliser des travaux qui ont pour objectif :

- de développer une liaison multimodale portant principalement sur le ferroviaire,
- d'ouvrir un accès à la voie d'eau.

Ainsi, dans le cadre de la poursuite des actions de développement et de modernisation des infrastructures portuaires relevant de son périmètre, la SEMOP prévoit la réalisation des opérations suivantes :

- L'aménagement du giratoire, de la voirie et des réseaux au port rhénan d'Ottmarsheim pour un montant total des travaux de 1 763 428,61 € HT ;
- La réhabilitation des voies ferrées n°1 et n°2, comprenant les travaux préparatoires et la pose des aiguillages au port rhénan d'Ottmarsheim pour un coût de 1 192 349,88 € HT.

Ces travaux font l'objet de financements de la part du SMO pour 644 021, 88 €, de l'Etat au titre du CPER 2023-2027 pour 591 155, 68 €, dont 10% dont été versés, et par la Région au titre du même CPER. Les assemblées délibérantes du SMO et de la Région délibéreront prochainement sur ce point.

Le plan de financement ci-dessous est inscrit dans le Plan Prévisionnel d'Investissement validé par le conseil d'administration de la SEMOP le 6 novembre 2024.

Lignes du PPI pour OT	Investissement BP 4.01	Subventions prévues							Total	%
		M2A	Holcim / Armbruster	Agence de l'eau (en cours)	SMO	OPER Etat	OPER Région			
Giratoire + route + réseaux	1 763 428,61	239 375,00			342 500,00	352 685,72	334 077,00	1 268 637,72	72%	
Voies ferrées 1 et 2 y compris travaux préparation et aiguillages	1 192 349,81	188 000,00			301 521,88	238 469,96	225 888,00	953 879,84	80%	
Total	2 955 778,42	427 375,00	-	-	644 021,88	591 155,68	559 965,00	2 222 517,56	75,2%	

La contribution de m2A est sollicitée par la SEMOP pour l'aménagement du giratoire pour un montant de 239 375,00 € HT et pour la réhabilitation des voies ferrées pour un montant de 188 000,00 € HT soit un total de 427 375 €.

Cette somme est inscrite en crédits de paiement 2026 sur la ligne de crédit intitulée « SUBVENTIONS SYND MIXTE PORTS » (chapitre 204) du Budget Primitif de m2A.

En l'absence de ces travaux d'aménagement, l'état du réseau ferroviaire actuel continuerait à se dégrader ce qui engendrerait des frais croissants d'entretien, de maintenance et de régénération.

Ces investissements s'inscrivent dans une démarche globale visant à renforcer la compétitivité, la sécurité et la performance logistique des installations portuaires, en cohérence avec les orientations stratégiques et les objectifs de décarbonation et d'attractivité économique poursuivis par m2A.

Le montant des subventions sollicitées étant supérieur à 23 000 €, leur versement sera conditionné à la conclusion préalable d'une convention d'objectifs et de moyens relative à leurs octrois.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le versement de subventions de 239 375,00 € et de 188 000,00 € à la SEMOP Euro Rhein Ports pour financer la création d'un nouveau terminal portuaire à Ottmarsheim ;
- autorise le Président ou son représentant à verser ces subventions et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : (1)

- Convention d'objectifs et de moyens

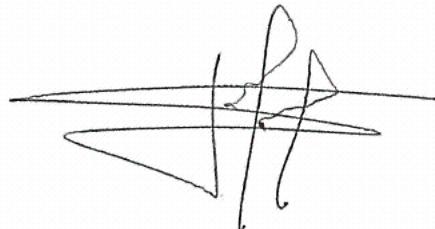
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "JLS".

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "FJ".

Fabian JORDAN

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION**

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A),
représentée par **Prénom NOM**,

Ci-après désignée sous le terme " m2A ",

D'une part,

Et :

La SEMOP EuroRheinPorts représenté par **...**,

Ci-après désignée sous le terme « EuroRheinPorts »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, d'aménagement du territoire et de soutien aux infrastructures structurantes, m2A accompagne les projets contribuant à la compétitivité, à la performance logistique et à la décarbonation des transports.

EuroRheinPorts est concessionnaire des ports du Sud Alsace en vertu d'un contrat de délégation de service public conclu le 29 juin 2021 avec le Syndicat Mixte pour la gestion des Ports du Sud Alsace.

Dans ce cadre, EuroRheinPorts porte un projet de création d'un nouveau terminal portuaire à Ottmarsheim, comprenant notamment l'aménagement d'infrastructures ferroviaires et routières visant à développer une liaison multimodale et à améliorer l'accès à la voie d'eau.

Par délibération n°3065C, le Conseil d'Agglomération de M2a a approuvé l'octroi de subventions à EuroRheinPorts et autorisé le Président à signer la présente convention.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, EuroRheinPorts s'engage à réaliser des opérations d'aménagement et de modernisation des infrastructures portuaires du port rhénan d'Ottmarsheim dans le cadre de la création d'un nouveau terminal portuaire.

m2A contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, en cohérence avec ses orientations stratégiques en matière de développement économique, de logistique durable et d'attractivité du territoire.

Article 2 : MISSIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Dans le cadre de la présente convention, EuroRheinPorts s'engage à :

- réaliser l'aménagement du giratoire, de la voirie et des réseaux du port rhénan d'Ottmarsheim ;
- assurer la réhabilitation des voies ferrées n°1 et n°2, incluant les travaux préparatoires et la pose des aiguillages ;
- conduire ces opérations dans une logique de développement du transport multimodal, principalement ferroviaire, et d'amélioration de l'accès à la voie d'eau ;
- respecter le plan de financement et le calendrier prévisionnel validés par ses instances ;
- affecter les fonds versés exclusivement aux opérations prévues par la présente convention.

Article 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2026, pour une durée d'un an.

Article 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour assurer la mise en œuvre des missions prévues par la présente convention, m2A accorde au bénéficiaire une subvention d'un montant maximal de **427 375,00 € HT**, répartie comme suit :

- **239 375,00 € HT** pour l'aménagement du giratoire, de la voirie et des réseaux ;
- **188 000,00 € HT** pour la réhabilitation des voies ferrées.

Cette subvention est attribuée conformément au plan de financement prévisionnel validé par le conseil d'administration du bénéficiaire.

Article 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention fait l'objet d'un versement unique après signature de la présente convention et sur présentation :

- du budget prévisionnel de l'opération ;
- du plan de financement actualisé ;
- de tout document justificatif demandé par Mulhouse Alsace Agglomération.

La somme est créditee sur le compte bancaire de EuroRheinPorts.

Article 6 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

EuroRheinPorts s'engage à fournir, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice 2026 :

- un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, accompagné d'un compte rendu qualitatif des actions réalisées ;
- une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document comptable ou de gestion relatif à la période couverte par la convention ;
- sur demande de Mulhouse Alsace Agglomération, les comptes certifiés par son commissaire aux comptes.

EuroRheinPorts s'engage à mentionner la participation financière de m2A sur l'ensemble des supports de communication liés aux actions financées.

m2A peut procéder à tout contrôle utile afin de vérifier la bonne utilisation de la subvention.

Article 7 : AUTRES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

EuroRheinPorts s'engage à :

- informer sans délai m2A de toute modification substantielle du projet, de son calendrier ou de son plan de financement ;
- respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux travaux réalisés ;
- assurer la traçabilité des dépenses liées à la subvention.

Article 8 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par EuroRheinPorts sans l'accord écrit de m2A, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par EuroRheinPorts et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

m2A informe le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les versements sont effectués par EuroRheinPorts dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai

de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 11 : RE COURS

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois à compter de la naissance du litige.

Fait en deux exemplaires à Sausheim, le

Pour EuroRheinPorts,

Pour m2A,

Son/Sa Président(e)

Prénom NOM